



Le Syndicat
des Producteurs
Indépendants

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE LA PRODUCTION DE FILMS D'ANIMATION

Nouvelle grille de classifications

► Emplois et salaires issus de l'avenant n°11 du 8 février 2018

► Contexte

L'[avenant n°11 du 8 février 2018](#) a révisé la grille de classifications applicable à la branche de la production de films d'animation et revalorisé les salaires minima conventionnels.

Le ministère du travail a publié l'[arrêté d'extension de l'avenant n°11 le 25 février 2020](#) : depuis cette date, l'accord est applicable à tous les employeurs de la branche, quelle que soit leur affiliation syndicale.

Le ministère a ensuite publié le [décret portant modification de la liste de fonctions éligibles à l'annexe 8 du règlement général d'assurance chômage le 29 mars](#). Cependant, l'application de la nouvelle grille de classification posait des difficultés pratiques car le système d'information de Pôle emploi n'avait pas été adapté en conséquence.

Le système d'information de Pôle emploi sera en capacité de gérer l'évolution des listes de fonctions de l'annexe 8 pour toutes les AEM reçues à compter du 12 octobre 2020.

► Application de la nouvelle grille de classifications

La grille de classification issue de l'avenant n°11 a instauré de nouvelles fonctions (ex : sculpteur 3D, infographiste textures et shading, opérateur traitement et intégration...) et supprimé d'autres.

Elle répartit les emplois en 7 filières (au lieu de 13 précédemment) :

- Filière 1 : administrative et commerciale
- Filière 2 : tronc commun
- Filière 3 : animation 2D
- Filière 4 : animation 3D
- Filière 5 : volume
- Filière 6 : motion capture
- Filière 7 : artistes de complément

Les filières 2 à 4 sont divisées en différents secteurs.

L'une des évolutions principales réside dans la suppression des intitulés distincts des chefs de poste, au profit d'un seul emploi associé à deux positions : confirmé ou chef. La liste de fonctions Pôle emploi en a tenu compte.

Par exemple :

*Animateur (Position : **chef** - Catégorie : II - Statut : **cadre**)*

*Animateur (Position : **confirmé** - Catégorie : III B - Statut : **non-cadre**)*

► Sur l'AEM, la fonction est la même : « Animateur », mais selon que le salarié est chef ou confirmé, il faudra cocher la case « Cadre » ou « Non cadre » en conséquence.

► Sur le contrat de travail et le bulletin de paie, la fonction est la même : « Animateur » mais il faudra ajouter la position : « Chef » ou « Confirmé » et y associer le salaire correspondant.

Fonctions supprimées	
Assistant dessinateur d'animation	Chef vérificateur d'animation
Assistant dessinateur lay-out	Chef cadreur d'animation
Assistant moulage	Chef étalonneur numérique
Assistant opérateur compositing	Chef infographiste 2D
Assistant infographiste 2D	Chef trace-colorisation
Assistant opérateur transfert de données	Coloriste modèle
Cadreur d'animation	Directeur technique de production
Chef accessoiriste volume	Figurant mocap
Chef animateur	Gestionnaire de calculs
Chef animateur volume	Infographiste 2D
Chef assistant	Matt painter
Chef compositing	Opérateur compositing
Chef décorateur volume	Opérateur digitalisation
Chef dessinateur d'animation	Opérateur transfert de données
Chef feuille d'exposition	Superviseur
Chef lay-out	Superviseur effets visuels numériques
Chef moulage	Superviseur de calculs
Chef opérateur volume	Superviseur transfert de données
Chef plasticien volume	Technicien système et réseau
Chef story-boarder	

N.B. : la fonction « Figurant mocap » n'apparaît plus du tout dans la liste de fonctions de l'annexe 8, car en tant qu'artistes de complément, ces salariés relèvent de l'annexe 10 du règlement général d'assurance chômage.